

Conditions Générales de Vente

§1 Champ d'application

- Les présentes conditions générales ne peuvent être contractuelles avec l'utilisateur final.
- Dans le cas contraire, les présentes Conditions Générales de Vente se verront appliquées exclusivement sauf indications contraires par accord écrit. Les termes et conditions contractuelles ou divergents du client ne sont pas contractuelles pour nous, même si nous ne nous sommes pas expressément opposés à ceux-ci, ou ont fait la livraison dans la connaissance des conditions et termes conflictuelles.

§2 Contrats

- Nous offrons sans engagement au regard du prix, de quantité, de livraison et de délais de production. Les commandes du client ne deviennent obligations qu'à la réception de l'acceptation écrite sous forme de confirmation imprimée (facture ou bordereau de livraison).
- Toutes autres demandes, instructions, éclaircissements et avis du client sont valides sans forme particulière. Toutes modifications ultérieures doivent de ce fait être explicitement notées comme telles. La charge de la preuve du contenu ainsi que la transmission correcte et intégrale sont à la charge de la partie qui y fait référence.
- Dans la mesure où la forme écrite est requise pour des explications, la transmission de données à distance et toutes les autres formes lisibles sont réputées équivalentes à une forme écrite à condition que l'expéditeur puisse clairement être identifié.

§3 Champ d'application de la distribution et des services

- Dans la mesure où les documents (dessins, données techniques, etc.) sont joints à nos offres, ceux-ci ne sont seulement que des estimations et ne sont pas particulièrement garantis. Les conseils que nous pouvons fournir en termes de technologie d'application soit verbalement, soit par écrit et par test sont effectués au mieux de nos connaissances et sont considérés comme des conseils non-contractuels en ce qui concerne les droits de propriété intellectuelle de tiers. Il n'exonère pas le client de sa propre vérification des produits livrés par nous concernant leur adéquation aux processus et aux finalités prévus.
- Les modifications des modes de production, des matériaux, etc. sont expressément autorisés même après la conclusion du contrat, tant que cela n'affecte pas le prix et/ou les données fonctionnelles essentielles et/ou les délais de livraison.
- Nous nous réservons le droit d'effectuer des sur-livraisons ou des sous-livraisons liées à la production de 10% de la quantité commandée. Le client ne peut tirer aucun droit d'un tel écart en quantités.

§4 Dates de livraison

- Les dates de livraisons que nous spécifions ne sont pas contractuelles. La condition préalable est la clarification complète de toutes les questions relatives aux détails techniques. Tout autre souhait ne s'applique que s'il est expressément convenu par écrit.
- Si un délai de livraison spécifique est expressément convenu par écrit, nous ne serons considérés en défaut que sur la base d'un rappel écrit distinct et après expiration du délai de livraison fixé, qui doit être approprié et raisonnable.
- En cas de force majeure de toutes sortes, perturbations opérationnelles imprévisibles, perturbation du trafic ou de l'expédition, dommages causés par le feu, inondations, manques imprévisibles de main-d'œuvre, énergie, matières premières ou pénuries de matières auxiliaires, grèves, ordonnances gouvernementales ou tout autre obstacle dont nous ne sommes pas responsables qui réduisent, retardent, empêchent ou rendent déraisonnable la production, l'expédition, l'acceptation ou l'utilisation, la libération de l'obligation de livrer et/ou d'accepter pendant la durée de la perturbation. Les deux parties ont le droit dans l'un de ces cas d'annuler la livraison. Avec une partie partielle ou totale de nos sources d'approvisionnement, nous ne sommes pas obligés de couvrir nos exigences de sous-traitance tiers.
- Nous nous réservons le droit d'effectuer des livraisons partielles ou précoces.
- Le respect du délai de livraison par notre partie présuppose l'exécution opportune et correcte de toutes les obligations contractuelles du client en particulier ses engagements de paiement.

§5 Risques de transfert, d'expédition, d'emballage

- Le risque de détérioration, de perte ou de tout autres dommages causés aux marchandises livrées est transmis au client lors de l'expédition ou de la réception par le client. Sauf accord contractuel spécifique, nous nous réservons le droit de choisir l'itinéraire d'expédition ainsi que la méthode d'expédition.
- Il n'y a pas de frais pour un emballage classique. Cependant, un emballage spécifique entraîne une facturation au prix coûtant. Les frais supplémentaires occasionnés par les demandes d'expédition spéciales du client sont à sa charge. Il en va de même pour l'augmentation des tarifs de fret qui se produisent après la conclusion du contrat, les éventuels frais supplémentaires de réacheminement, les frais de stockage, etc., dans la mesure où les modalités de transport n'ont pas été convenues.
- La livraison dans les pays étrangers sont effectués sur la base des incoterms 2010 actuels.

§6 Prix, conditions de paiement, sécurité

- Nous sommes sujets aux changements pour les commandes d'une valeur nette minimale de 100 EUR. Les articles commandés individuellement sont soumis à des quantités minimales. La valeur de commande de 100 EUR doit être atteinte. Pour les commandes inférieures à 100 EUR, nous facturons un supplément de 10 EUR net ou arrondissons la commande à 100 EUR net, en tenant compte de nos unités de vente. Les commandes de moins de 20 EUR net ne sont généralement pas disponibles à la livraison.
- Les prix qui s'appliquent sur la facture sont ceux du jour où la commande a été effectuée, sauf cas contraire exprimé par accord écrit. Si nous augmentons nos prix durant la période entre la conclusion du contrat et la livraison, le client a le droit de se rétracter du contrat dans un délai de 2 semaines après la publication de l'augmentation du prix, sauf si cette augmentation est due explicitement à l'accroissement des tarifs de fret et de douane. Le droit de rétractation ne s'applique pas aux contrats de fournitures permanentes (contrats d'obligation continue). Les paiements anticipés et les acomptes doivent être effectués en considérant la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).
- Si, dans la situation économique du client, après conclusion du contrat, des changements sont susceptibles de remettre en cause l'accomplissement de ses obligations de paiement, ou si de telles circonstances ne sont connues qu'à ce moment-là, alors nous sommes en droit de retenir la livraison des marchandises jusqu'à ce que (a) le client ait effectué un paiement anticipé ou que (b) le client fournit une garantie raisonnable. Si ce dernier n'est pas effectué dans un délai raisonnable, nous sommes en droit d'annuler/résilier le contrat, même dans la mesure où nous n'avons pas encore fourni le service associé.
- La rétention de paiement de la part du client est exclue. Il ne peut contester que les créances incontestées ou déclarées légalement établies.
- Nous garantissons une remise de 2% (lettres de change exclues) sur les paiements reçus dans les 10 jours suivants la date de facturation. Les conditions de paiement sont de 30 jours nets. Le client sera en défaut de paiement à l'expiration du 30ème jour suivant la date de facturation. Nous nous réservons le droit d'utiliser les paiements pour régler les vieux articles dus, plus les intérêts et les coûts par défaut accumulés sur ce montant dans l'ordre suivant : frais, intérêts, réclamations prioritaires.
- Les lettres de change et chèques ne sont acceptés que comme garantie de paiement. Dans tous les cas, les lettres de change ne seront acceptés qu'après un consentement par accord écrit préalable. Dans ce cas, les frais bancaires et les frais de recouvrement sont imputés séparément au compte du client.

§7 Réclamations client pour défauts de qualité

- Nous n'acceptons une rectification pour défaut de qualité seulement si celle-ci est conforme aux réglementations légales, auquel cas nous améliorerons dans un délai raisonnable les erreurs de prescription, de qualité, de conception ou de livraison en fournissant des marchandises de remplacement gratuitement. Les autres réclamations clients en raison de défauts de qualité sont exclues selon les termes de la sous-clause 5 ci-dessus.
- En cas de réclamations pour vice de matériel, vous devez nous envoyer des échantillons représentatifs des défauts de qualité pour évaluation. Le reste des marchandises revendiquées doivent être conservés sur une durée d'un mois, si nous désirons que ces marchandises soient retournées vers nous pour inspection.
- Même en présence de défauts de qualité, nous sommes dans l'obligation d'effectuer des rectifications ultérieures si et seulement si le client précise par écrit les vices de matériel reconnaissables conformément aux § 377, 378 HGB (code du commerce) dans un délai de 10 jours après réception des marchandises et nous ayant informés au cours de cette période, à moins qu'il n'ait revendu l'article en question lors de transactions commerciales standards avant l'identification ou la découverte des défauts de qualité.
- Les spécificités du produit ou autres caractéristiques des marchandises livrées, mentionnées dans les documents de commandes, ne comprennent pas les garanties et les propriétés garanties.
- Si nous ne sommes pas en mesure de corriger les défauts de qualité dans un délai raisonnable que nous nous sommes fixés, alors le client est en droit de résilier le contrat ou d'exiger une réduction du prix d'achat. D'autres réclamations du client, quelle que soit la raison juridique, en particulier les réclamations de dommages et intérêts, également celles du type non-contractuels sont exclues à condition que nous, nos dirigeants, et d'autres agents d'exécutions ne pouvons-êtres accusés de violation du devoir. Nous ne sommes responsables que des dommages indirects et des dommages imprévisibles au moment où le contrat a été conclu en cas de négligence grave. Les règles de responsabilité légale obligatoires demeurent inchangées.
- La période de garantie est de 6 mois à compter du transfert des risques.

§8 Titre de propriété

- La propriété des marchandises ne sera transmise au client que dès lors qu'il aura accompli toutes ses responsabilités au sein de la relation d'affaire entre nos deux parties, y compris les réclamations secondaires, les réclamations pour dommage et le rachat des chèques/lettres de change. Cela s'applique également pour les réclamations des sociétés dans lesquelles nous détenons 50% d'actions ou plus. La réserve de propriété continuera également d'exister si certaines de nos créances sont incluses dans une facture en cours ou que le solde est établi ou comptabilisé.
- Tout traitement éventuel ou conversion de marchandises réservées par le client/fournisseur est toujours entrepris en notre nom. Si les marchandises réservées sont traitées avec d'autres articles qui ne nous appartiennent pas, nous acquérons la copropriété du nouvel article proportionnellement à la valeur des marchandises assujetties à la réserve de propriété aux autres articles traités au moment de la transformation. Par ailleurs, il en va de même pour les articles produits comme pour les produits réservés eux-mêmes.

- Nous sommes en droit d'exiger des marchandises soumises à la réserve du client sans fixer de délai définitif et sans résiliation de contrat s'il est en défaut avec l'accomplissement de ses obligations envers nous. Le retour des marchandises réservées ne constitue une résiliation de contrat uniquement si nous le déclarons expressément par écrit.
- Le client a le droit de revendre le produit livré dans le cours normal des affaires. Cependant il s'écède par la présente à toutes réclamations envers nous découlant de la revente contre le client à des tiers, peu importe que les marchandises soient revendues avant ou après transformation. La cession couvre toutes les réclamations ainsi que tous les droits secondaires et de sécurité, y compris les chèques et les lettres de change. Si les marchandises assujetties à la réserve de propriété sont vendues en même temps que d'autres articles à un prix total, la cession est limitée à la partie de la créance correspondant à la part de copropriété des marchandises livrées par nous. Si le client utilise les marchandises réservées pour le paiement d'articles appartenant à un tiers, il cède par la présente à l'avance ses créances de la rémunération de la tierce partie à nous, pour la finalité de sécurité mentionnée ci-dessus. Tant que le client remplit ses obligations de paiement dans les temps, il a le droit de percevoir lui-même les créances d'une revente ou d'une transformation. Il n'a droit à aucune promesse de cession de quelque nature que ce soit.
- Si la réalisation de nos réclamations nous paraît compromise, le client doit, sur demande, informer ses acheteurs de la cession et nous fournir toutes les informations et documents nécessaires. Le client doit nous informer immédiatement des réclamations de tierces personnes concernant la marchandise et les réclamations attribuées.
- Si la valeur de la garantie qui nous est attribuée et garantie par le client excède 20%, nous sommes obligés à la demande du client de libérer des éléments collatéraux. Le produit de garantie à libérer sera choisi par nous.

§9 Lieu d'exécution et juridiction : droit applicable : clause de validité

- Le lieu d'exécution de la livraison et le lieu de paiement est Leipzig.
- Le lieu de juridiction est Memmingen. Nous nous réservons également le droit d'effectuer nos réclamations sur le lieu de juridiction du client.
- Le droit allemand s'applique exclusivement. Les clauses commerciales doivent être interprétées selon les Incoterms en vigueur. S'il est convenu qu'il y ait des taxes douanières et d'importation dans le pays de destination, entre le dépôt de la confirmation de la commande et la livraison des marchandises, ces prélèvements seront pour le compte du client. Tous les autres frais, taxes et coûts associés au contrat d'achat sont également à la charge du client.
- Si les clauses individuelles des présentes conditions générales de vente et de livraison sont invalides en tout ou en partie, cela n'affecte pas la validité des autres clauses ou des autres parties de ces clauses. Les parties doivent remplacer une clause invalide par une clause qui, dans la mesure du possible, correspond à l'intention commerciale de la clause invalide et est valide.

§10 Protection des données

Selon le § 26 Par. 1 du BDDG [Loi sur la protection des données], nous faisons remarquer que nous stockons des données personnelles, dont nous sommes informés au cours du contrat.

§11 Contrats d'achat internationaux

Dans la mesure où l'acheteur est immatriculé en dehors de l'Allemagne, le droit allemand s'applique exclusivement sous l'inclusion de la CVM. Dans ce cas, les conditions particulières suivantes ne s'appliqueront pas aux conditions de vente susmentionnées :

- Les modifications ou annulations de contrat doivent être faites par écrit. Cela s'applique également aux accords relatifs de cette clause sous forme écrite.
- Nous sommes responsables envers l'acheteur des dommages et intérêts conformément aux dispositions légales, dans la mesure où une rupture du contrat est due à une violation intentionnelle ou grossière de négligence du contrat dont nous sommes responsables ; ou une faute de nos représentants ou agents d'autrui. Nous sommes également responsables conformément aux dispositions légales dans la mesure où nous enfreignons une obligation contractuelle essentielle.
- Dans le cas d'une faute dans la livraison des marchandises, l'acheteur ne peut annuler le contrat ou demander une indemnité que si les réclamations de dommages-intérêts sont exclues et qu'il n'est pas jugé raisonnable d'exploiter les marchandises en violation du contrat. Dans ce cas, nous avons initialement le droit de remédier à ces défauts. Si la rectification des défauts échoue ou si elle entraîne un retard déraisonnable, l'acheteur est habilité à recourir à une résiliation du contrat ou de demander un remplacement de sa marchandise. Le client en a les droits même si la rectification du défaut entraîne un inconvénient déraisonnable ou s'il y a une incertitude quant au remboursement des dépenses du client. Le recours au défaut est réputé après que la deuxième tentative ait échoué.
- Les réponses du client à une offre de notre part qui sont destinées à être une acceptation, mais qui cependant contiennent des suppléments ou des écarts, constituent toujours un rejet de notre offre associée à une nouvelle offre de l'acheteur, même si les suppléments ou écarts ne modifient pas de manière significative les termes de l'offre.
- Nous ne garantissons pas que les marchandises que nous livrons respectent les normes et réglementations en vigueur dans le pays d'importation concernant leurs utilisations ou leurs reventes à moins qu'elles concernent des normes internationales, notamment les normes ISO applicables aux marchandises, ou que le client nous a informés des normes ou autres réglementations applicables avant la conclusion du contrat et nous ayant expressément validés leur conformité. La compatibilité technique des produits livrés par nous avec les outils et les machines du client ou de leurs clients est de la responsabilité du client, sauf si nous les avons expressément confirmés.
- Le taux d'intérêt par défaut est de 8 points de pourcentage au-dessus du taux d'intérêt de base conformément au § 247 du code civil dans la version respective.
- Si nous devons rembourser le prix d'achat, celui-ci doit être porteur d'intérêts conformément au taux d'intérêt légal défini dans § 246 du code civil. En cas de défauts, le taux d'intérêt en question s'appliquera à compter de la date du retard.
- Contrairement à § 90 CVM, les autres accords internationaux qui ont déjà été conclus ou qui seront conclus à l'avenir ne seront pas valides.

État : Leipzig, den 1. Juli 2013

boeck GmbH